

Réf. : PM/15016286

Lausanne, le 2 juillet 2014

**Audition fédérale : Nouvelle réglementation concernant les intervalles périodiques entre les contrôles subséquents / Extension des critères à remplir pour la délivrance de permis de circulation**

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'associer à cette audition et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du dossier, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a répondu au questionnaire relatif à cette audition fédérale et celui-ci vous est transmis en annexe.

Constatant que la qualité et la fiabilité des véhicules automobiles se sont considérablement améliorées depuis l'adoption de l'OETV en 1995, le Conseil d'Etat soutient la position du Conseil fédéral consistant à allonger le premier intervalle entre les contrôles subséquents pour les voitures de tourisme et les motocycles à 6 ans (6-3-2-2).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Questionnaire

**Copies**

- SAN
- OAE